

Mai 2021 – Cas du mois

Limites professionnelles et médias sociaux

Contexte

Blair est ergothérapeute et propriétaire d'un cabinet privé de rééducation de la main et compte de nombreux abonnés sur Instagram. Blair utilise un compte professionnel public qui lui permet de sensibiliser ses abonnés aux soins de santé liés à l'ergothérapie. Le grand nombre d'abonnés a offert des occasions d'être parmi les invités sur des podcasts sur la santé et d'autres plateformes.

Blair devrait rencontrer un nouveau client qui a indiqué sur le formulaire d'admission avoir entendu parler de cette pratique sur les médias sociaux. Le jour de l'évaluation, le client mentionne qu'il est abonné au compte Instagram de Blair depuis un an et, pendant la visite, il évoque constamment de la présence de Blair sur les médias sociaux, y compris certains renseignements personnels recueillis au cours d'une récente interview. Après le rendez-vous, Blair remarque un message privé dans sa boîte de réception provenant de ce client qui lui demande de suivre son compte Instagram personnel, qui est privé.

Ce client a un rendez-vous pour une visite de suivi la semaine prochaine. Blair s'inquiète de l'influence potentielle que sa présence sur les médias sociaux pourrait avoir sur cette relation thérapeutique. Blair reconnaît que certaines limites pourraient être franchies si la demande du client est acceptée. Il comprend également qu'il est de sa responsabilité de continuer à faire preuve de professionnalisme en ligne et dans la vie réelle. Blair se rend sur la page Web relative aux normes et ressources de l'Ordre pour examiner les documents de l'Ordre et s'assurer qu'il comprend ses responsabilités professionnelles et la meilleure manière de gérer cette situation.

Considérations

- Blair consulte le document sur l'[utilisation des médias sociaux](#) et sur les [normes pour les limites professionnelles](#).
- Il décide de contacter un consultant en pratique de l'Ordre pour préciser les attentes concernant une demande d'amitié d'un client.
- Blair se rend compte qu'il n'a peut-être pas tenu compte de tous les paramètres de confidentialité disponibles sur la plateforme de médias sociaux et a divulgué par inadvertance des renseignements personnels pouvant avoir une incidence sur ses interactions professionnelles avec les clients.

Résultat

- Après avoir discuté avec le consultant en pratique et examiné les ressources de l'Ordre, Blair comprend que les limites entre le public et le privé, et entre le personnel et le

professionnel prêter facilement à confusion sur les médias sociaux. Blair choisit de refuser la demande de suivre le compte privé du client.

- Blair examine plus en profondeur les paramètres des comptes de médias sociaux et commence par modifier le nom d'utilisateur et augmenter la valeur des paramètres de confidentialité. Blair s'assure également qu'il n'existe aucun lien de son compte personnel vers le compte professionnel, par exemple, des photos marquées ou des mentions dans les commentaires.
- Blair a examiné tout le contenu précédent du compte Instagram professionnel public et s'est rendu compte que les interviews et les podcasts contenaient des renseignements personnels. Blair a contacté les créateurs et leur a demandé de bien vouloir supprimer ou de modifier ces parties pour des raisons professionnelles.
- Pour améliorer davantage sa pratique, Blair met en place une politique de médias sociaux à partager avec ses clients.

La semaine suivante, le client est programmé pour sa visite de suivi. Blair saisit cette occasion pour parler avec le client et lui explique que l'acceptation de la demande et la messagerie privée estompent les limites professionnelles et ne sont pas conformes à la pratique éthique. Comme toutes les plateformes de médias sociaux peuvent ne pas être sécurisées, Blair évoque également le risque de violation des renseignements personnels sur la santé. Il précise que le meilleur moyen de le contacter à l'avenir est d'utiliser l'adresse de courriel professionnelle ou d'appeler le numéro de bureau pour prendre rendez-vous.

Conclusion

L'utilisation des médias sociaux dans la pratique de l'ergothérapie présente de nombreux avantages. Les ergothérapeutes doivent être attentifs aux interactions sur les réseaux sociaux qui peuvent rendre les limites professionnelles et personnelles plus floues. Les ergothérapeutes doivent protéger la confidentialité des clients et toujours maintenir des limites professionnelles. L'élaboration ou la consultation d'une politique relative aux médias sociaux peut contribuer aux discussions avec les clients sur l'utilisation appropriée des médias sociaux.

Références

- [Utilisation des médias sociaux](#)

Pour plus d'information

Si vous avez des questions sur ce cas ou encore une idée ou une demande concernant de futurs cas, contactez avec le service de ressources pratiques en appelant au

Téléphone : 1 800 890-6570/416 214-1177 poste 240

Courriel : practice@coto.org.

Vous souhaitez recevoir plus d'études de cas? [Abonnez-vous](#) pour recevoir des nouvelles et les derniers cas au moment de leur publication.

